

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020**



Compte rendu affiché le **10 NOV. 2020**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 4 novembre 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_108

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET  
PLAN DE SOUTIEN AU  
COMMERCE DE  
PROXIMITÉ CALUIRARD

Etai(en)t présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI  
M. JOUBERT (par proc. à M. TOLLET), M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. COUTURIER), M. JUENET (par proc. à Mme BLACHERE), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER)

Etai(en)t absent(s) :  
M. BLANC

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **10 NOV. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-256900340-20201110-D2020\_108-DE**

Rapport de : Sonia FRIOLL

La pandémie de Covid19 bouleverse fortement la vie économique et commerciale de notre commune, en premier lieu les commerces de proximité dont l'activité est fortement impactée.

Parce qu'il est essentiel à l'activité économique et à l'emploi mais aussi à l'animation de nos huit quartiers, le commerce de proximité doit être soutenu afin de pouvoir garantir aux Caluirards une offre variée et de qualité.

Depuis plusieurs années, la Ville s'attache à préserver et développer le commerce de proximité. Pour cela elle a mis en place différentes actions : création de polarités et de linéaires commerciaux au PLUH, mise en place de pouponnières, instauration du droit de préemption commerciale, soutien au centre commercial Carré Montessuy avec l'accompagnement à la création d'activités générant des flux

Face à la crise sanitaire actuelle et aux conséquences directes sur le commerce de proximité, dès le mois de mars, la municipalité a pris plusieurs initiatives :

- occupation du domaine public : gratuité de la redevance pour les kiosques non alimentaires et les commerçants non sédentaires non alimentaires,
- mise en place d'un téléservice pour les commerçants et entreprises,
- promotion des initiatives de vente des commerçants sur le site internet de la Ville,
- campagne de communication « Je consomme dans ma Ville, J'aime mes commerçants » (Facebook et panneau d'affichage),
- communication des aides mises en place par l'État, la Région et la Métropole.

Avec ce deuxième confinement, la Ville veut poursuivre son soutien envers le commerce de proximité.

D'abord, en exonérant intégralement les commerçants de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses saisonnières pour l'année en cours et pour l'année 2021.

Le manque à gagner correspondant pour la Ville est estimé à 7 500€ pour l'année 2020.

Ensuite, en accompagnant la digitalisation des commerces de proximité et en encourageant le citoyen à procéder à des achats locaux en ligne. En effet selon une étude menée en février 2018 (GE Capital Retail Bank) 81 % des consommateurs regardent les produits en ligne avant de faire les achats en magasin.

Pour répondre à ces objectifs, la Ville a décidé

- de mettre en place une plateforme qui permettra aux commerçants caluirards de proposer la vente en ligne et/ou à emporter
- d'exprimer sa solidarité en proposant à chaque foyer un bon d'achat de 15 euros valable dès 30 euros d'achat

Cette nouvelle place de marché virtuelle communale, proposée par la société E-SY COM « [Mavillemonshopping.fr](http://Mavillemonshopping.fr) », filiale du groupe La Poste, sera accessible à l'ensemble des commerçants (alimentaires ou non).

Ce service comporte :

- la mise en place d'une page d'accueil dédiée à la Ville de Caluire et Cuire avec possibilité de paiement en ligne sécurisé,
- un accompagnement des commerçants à la digitalisation dans la création de leur boutique en ligne et dans le partage des produits en vente,
- des solutions de livraison multiples : cliquez et emportez, livraison de proximité par le facteur ou par le professionnel et Colissimo.

Pour accompagner cette digitalisation, la Ville propose d'encourager les Caluirards à dépenser à Caluire et Cuire en :

- offrant à chaque foyer un bon d'achat de 15€ valable dès 30€ d'achat jusqu'au 31 décembre 2020,
- supprimant la commission de 5,5 % prélevée aux commerçants sur les achats en ligne durant toute la période du confinement,
- facilitant le cliquez et emportez avec la mise en place de la gratuité du stationnement et de la matérialisation de places spécifiques cliquez et emportez,
- proposant un service de « hotline » assuré par le service Développement économique pour les commerçants et les clients.

D'un point de vue pratique :

- Pour le citoyen, une fois son compte créé sur le site, il procédera à ses achats. Au moment du paiement en ligne, il entrera le code promo afin que les 15€ soient déduits de son achat (achat devant au minimum être de 30€).
- Pour le commerçant, le montant total de la vente (les 15€ de bons compris) sera effectif dès le paiement en ligne, l'avance de trésorerie des bons d'achat étant assuré par la plateforme.
- Pour la Ville, la facturation de ces bons d'achat s'effectuera par tranche de 10 000€ de bons d'achat dépensés sur le site.

La contribution financière de la Ville est fixée à 300 000€. La Ville prévoit de consommer cette enveloppe sur deux opérations commerciales : 200 000€ dès maintenant et 100 000€ pour les commerces dont l'activité ne permet pas le cliquer et emporter pendant la première phase.

A l'issue de ces deux phases, si chaque foyer utilise son bon, l'opération commerciale pourrait générer un chiffre d'affaires minimum de 600 000€.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER le principe d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les titulaires d'une autorisation de terrasse extérieure saisonnière ;
- DE DIRE que ce renoncement à recettes sera affecté au budget des exercices concernés selon le plan de compte fonction 01, nature 70323 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
- D'APPROUVER le lancement de l'opération de soutien au commerce de proximité au bénéfice des commerçants et des habitants sur la plateforme « Mavillemonshopping.fr »
- DE DIRE que la somme de 300 000€ correspondant à la part communale dans les bons d'achat sera imputée au Budget 2020 – chapitre 011.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 10 NOV. 2020  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

